

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 02/02/2015

Numéro de révision 4.8  
Date de révision 31/12/2024

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FLASH  
Code produit : 0184G  
UFI: N223-30KU-F00Q-356S

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Nettoyant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.  
REGUS Gare de Lyon  
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237  
75570 PARIS Cedex 12  
Tél: 01.64.44.51.60  
Adresse e-mail fratech@nch.com  
Site internet www.ncheurope.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations**

Irritation cutanée: Catégorie 2  
Irritation oculaire: Catégorie 2  
Aérosols: Catégorie 3  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

**Conseils de prudence**

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures dépassant 50 °C.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
Contient 8% en masse de composants inflammables.  
Tenir hors de portée des enfants.  
A usage professionnel.

### 2.3. Autres dangers

En raison du niveau de pH, le produit est classé.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2. Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	EU - REACH reg number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Notes
ISOBUTANE	75-28-5	200-857-2	01-2119485395-27	3 - < 5	Press. Gas (H280) Flam. Gas 1 (H220)	K
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	107-98-2	203-539-1	01-2119457435-35	1 - < 3	STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 3 (H226)	
PROPANE	74-98-6	200-827-9	01-2119486944-21	1 - < 3	Press. Gas (H280) Flam. Gas 1 (H220)	
ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE	68391-01-5	269-919-4	01-2119486994-16	< 0.3	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	
ALKYL DIMETHYL ETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE	85409-23-0	287-090-7	01-2120771812-51	< 0.3	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	

Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

**EU notes**

Note K - La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3-butadiène.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des mesures de premiers secours**Conseils généraux

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.

Inhalation

En cas d'exposition à de fortes concentrations d'aérosols, aller à l'air libre. Consulter un médecin si apparition d'une irritation ou une difficulté à respirer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées. L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le matériel peut créer des conditions glissantes. Container sous pression. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau pour éviter l'explosion.

**RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ventiler la zone. En raison de la nature de l'emballage aérosol, un déversement important est peu probable. Pour un petit déversement, porter des vêtements protecteurs appropriés, ventiler la zone, absorber avec un matériau inerte et transférer tout le matériel dans un récipient étiqueté en vue de son élimination. Faites attention, les déversements peuvent être glissants.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section).

Méthodes de nettoyage

Pour les résidus non volatils : Nettoyage de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir sections 7, 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
ISOBUTANE				AGW: 1000 ppm AGW: 2400 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 4000 ppm Spitzenbegr.: 9600 mg/m <sup>3</sup> MAK: 1000 ppm MAK: 2400 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm TWA
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	TWA 100 ppm TWA 375 mg/m <sup>3</sup> STEL 150 ppm STEL 568 mg/m <sup>3</sup> Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 150 ppm STEL: 560 mg/m <sup>3</sup> TWA: 100 ppm TWA: 375 mg/m <sup>3</sup> Potential for skin absorption	VME: 50 ppm VME: 188 mg/m <sup>3</sup> VLCT: 100 ppm VLCT: 375 mg/m <sup>3</sup> Peau	AGW: 100 ppm AGW: 370 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 200 ppm Spitzenbegr.: 740 mg/m <sup>3</sup> MAK: 100 ppm MAK: 370 mg/m <sup>3</sup> BGW: 15 mg/L Bem.: DFG, Y	100 ppm STEL; 369 mg/m <sup>3</sup> STEL 50 ppm TWA; 184 mg/m <sup>3</sup> TWA
PROPANE				AGW: 1000 ppm AGW: 1800 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 4000 ppm Spitzenbegr.: 7200 mg/m <sup>3</sup> MAK: 1000 ppm MAK: 1800 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm TWA (gas, as Aliphatic hydrocarbons [alkanes C1-4]) 1000 ppm TWA

Nom chimique	Autriche	Suisse	Roumanie
ISOBUTANE	STEL: 1600 ppm STEL: 3800 mg/m <sup>3</sup> TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 3200 ppm STEL: 7600 mg/m <sup>3</sup> TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup>	1000mg/m <sup>3</sup> STEL 700mg/m <sup>3</sup> TWA
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	Skin STEL: 50 ppm STEL: 187 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 187 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 50 ppm Ceiling: 187 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 200 ppm STEL: 720 mg/m <sup>3</sup> TWA: 100 ppm TWA: 360 mg/m <sup>3</sup>	150ppm STEL 568mg/m <sup>3</sup> STEL 100ppm TWA 375mg/m <sup>3</sup> TWA
PROPANE	STEL: 2000 ppm STEL: 3600 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 4000 ppm STEL: 7200 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m <sup>3</sup>	1000ppm STEL 1800mg/m <sup>3</sup> STEL 1000mg/m <sup>3</sup> STEL 778ppm TWA 1400mg/m <sup>3</sup> TWA 700mg/m <sup>3</sup> TWA

**DNEL (niveau dérivé sans effet)**

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	general population general population general population workers workers workers workers	oral inhalation dermal dermal inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects acute/short term exposure - local effects	33 mg/kg bw/day 43.9 mg/m <sup>3</sup> 78 mg/kg bw/day 183 mg/kg bw/day 369 mg/m <sup>3</sup> 553.5 mg/m <sup>3</sup> 553.5 mg/m <sup>3</sup>
ALKYL DIMETHYL ETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE	workers general population	inhalation inhalation	long term exposure - local effects long term exposure - local effects	1 mg/m <sup>3</sup> 1 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC (concentration prévisible sans effet)**

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - PNEC	EU - REACH (1907/2006) - PNEC
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	10 mg/L 1 mg/L 100 mg/L 52.3 mg/kg sediment dw 5.2 mg/kg sediment dw 100 mg/L 4.59 mg/kg soil dw
ALKYL DIMETHYL ETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) marine water (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.415 µg/L 0.0415 µg/L 0.154 µg/L 0.154 µg/L 6.81 mg/kg sediment dw 0.681 mg/kg sediment dw 210 µg/L 1.36 mg/kg soil dw

**DNEL**

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Orale

Inhalation = Inhalation

Dermal = Cutanée

Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques

acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux

bw/day = poids corporel/jour

**PNEC**

Freshwater = Eau douce

marine water = au de mer

freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittente)

food chain = chaîne alimentaire

sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)

sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)

sewage treatment = traitement des eaux usées

soil = sol

food = aliment

sediment dw = sédiments poids sec

soil dw = sédiments poids sec

**8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 14387 (vapeurs organiques). Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Utilisation en trempage ou par immersion; Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Caoutchouc nitrile (0.4 mm). PVC (0.7mm). Gants en néoprène (0.4 mm). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité si la méthode d'utilisation peut entraîner un contact oculaire. Approuvé selon EN 166.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

<b>Aspect</b>	Blanc Mousse
<b>Odeur</b>	Agrumes
<b>État physique</b>	Liquide
<b>pH</b>	13
<b>Point d'éclair</b>	Sans point d'éclair
<b>Densité</b>	0.96
<b>Viscosité</b>	Non visqueux
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	Pas d'information disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	-5 °C
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Non applicable.
<b>Limites d'inflammation dans l'air en %</b>	Non applicable.
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'information disponible
<b>Pression de vapeur</b>	-
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'information disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Pas d'information disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Pas d'information disponible
<b>Teneur en COV</b>	8.1 %

**9.2. Autres informations**

Pas d'autre information disponible

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucun matériau à mentionner.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
ISOBUTANE			> 800000 ppm ( Rat ) 15 min
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	= 5000 mg/kg ( Rat )	= 13 g/kg ( Rabbit )	> 20 mg/L ( Rat ) 4 h
PROPANE			> 800000 ppm ( Rat ) 15 min
ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE	= 850 mg/kg ( Rat ) = 240 mg/kg ( Rat )	= 2300 mg/kg ( Rabbit ) = 1420 mg/kg ( Rat )	
ALKYL DIMETHYL ETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE		= 2300 mg/kg ( Rabbit )	

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées. L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérogène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Effets écotoxicologiques**

Les valeurs de pH>10,5 peuvent être fatales aux poissons ou autres organismes aquatiques.

Nom chimique	Toxique pour les poissons	Crustacés	Toxique pour les algues
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	LC50 = 20.8 g/L Pimephales promelas 96 h	23300: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	
ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE	LC50 0.223 - 0.46 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 0.823 - 1.61 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 = 1.3 mg/L Poecilia reticulata 96 h LC50 = 2.4 mg/L Oryzias latipes 96 h		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Généralement un produit minéral qui ne peut être éliminé de l'eau par des procédés biologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation peu probable. Information sur les composants ci-dessous.

Nom chimique	Coefficient de partage
ISOBUTANE	2.88
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	-0.437
PROPANE	2.3

**12.4. Mobilité dans le sol**

Soluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes, étincelles ou source d'ignition. Ne pas percer ou brûler même après usage. Les emballages vides doivent être recyclés, retraités ou détruits.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

16 05 04 Gaz en récipient à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1, 14.2, 14.3, 14.4.

**IMDG/IMO**

Numéro ONU ou numéro d'identification UN1950  
 Désignation officielle de transport de l'ONU Aerosols, asphyxiant  
 Classe(s) de danger pour le transport 2.2  
 N° d'urgence F-D, S-U

**ADR / RID**

Numéro ONU ou numéro d'identification UN1950  
 Classe(s) de danger pour le transport 2.2  
 Code de classification 5A  
 Quantité limitée 1 L  
 Catégorie (Code tunnel) 3 (E)

**IATA/ICAO**

Numéro ONU ou numéro d'identification UN1950  
 Classe(s) de danger pour le transport 2.2  
 Code ERG 2L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de précautions spéciales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

**Informations complémentaires**

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Tableaux des maladies professionnelles :

Nom chimique	RG
ISOBUTANE	RG 84
MONOPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	RG 84
PROPANE	RG 84
ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE	RG 65, RG 66

Classification allemande WGK

Classe de danger pour l'eau hebdomadaire (WGK1), Classification selon AwSV-Verordnung

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS****Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3**

H220 - Gaz extrêmement inflammable. H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Expert judgement. Sur la base des résultats d'essais. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

**Préparé par JD**

Date de création 02/02/2015

Date de révision 31/12/2024

**Résumé des révisions**

Sections de la FdS mise-à-jour 9 16

**Abréviations**

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane  
EC50: Concentration efficace médiane  
LogPow: LogP octanol/eau  
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)  
WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).  
AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)  
IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)  
EmS: Consignes d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses  
ERG: Guide des mesures d'urgence  
IBC: Grand récipient pour vrac  
IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique  
VOC: Composés organiques volatiles  
w/w: Fraction massique  
DMSO: Sulfoxyde de diméthyle  
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques  
STEL: Limite d'exposition à court terme  
TWA: Moyenne pondérée dans le temps  
BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)  
NGV: Moyenne pondérée dans le temps  
AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

#### **Information supplémentaire**

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

#### **Clause de non-responsabilité**

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exacts au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**